



Défigurer nos paysages ?

loi sur l'électricité **NON**

1. Arguments du Conseil fédéral – rectifications

<p>Sécurité de l'approvisionnement</p> <p>Les installations solaires sur les bâtiments offrent le potentiel le plus important et le plus rapidement réalisable pour renforcer la sécurité d'approvisionnement. Le projet de loi garantit l'exploitation de ce potentiel. Il facilite également la construction rapide d'installations de production d'importance nationale pour l'utilisation de l'énergie hydraulique, solaire et éolienne.</p>	<p>L'utilisation des surfaces de toit pour les installations solaires en Suisse est limitée, car tous les toits ne sont pas adaptés (orientation, ombrage...). De plus, la forte autoconsommation de l'électricité produite entraîne des goulets d'étranglement dans l'approvisionnement en électricité aux heures de pointe (p. ex. en hiver). La production d'électricité à partir d'installations solaires est en outre très fluctuante (ce que l'on appelle le <i>flat-strom</i>) et dépend des conditions météorologiques. La loi sur l'électricité ne résout pas tous ces problèmes centraux.</p> <p>L'injection forcée et décentralisée d'électricité solaire à partir des bâtiments nécessite une extension extrême du réseau électrique, dont les coûts seront répercutés sur tous les consommateurs, en plus de tous les renchérissements.</p>
<p>Indépendance</p> <p>Le développement rapide de la production nationale d'électricité réduit la dépendance vis-à-vis des importations d'énergie et, avec la réserve d'énergie, diminue également le risque de situations d'approvisionnement critiques. Le projet renforce ainsi l'indépendance de l'approvisionnement énergétique.</p>	<p>La Suisse dispose de ressources limitées en énergies renouvelables. Le potentiel hydroélectrique, en particulier, est atteint. L'utilisation de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'énergie hydraulique dépend fortement des conditions météorologiques, de l'acceptation politique et du besoin de surface. Ceux qui veulent un approvisionnement énergétique sûr misent donc d'abord sur le développement de différentes sources d'énergie (sans interdictions technologiques) et donc également sur l'énergie nucléaire qui a fait ses preuves.</p> <p>La dépendance vis-à-vis de l'étranger demeure, car les technologies, la production des composants des centrales, les pièces de rechange et les matières premières nécessaires doivent être importées de l'étranger. En 2022, 70% des panneaux solaires installés en Suisse ont été importés de Chine, pays dont la production à bas prix est subventionnée par</p>

	<p>l'État. La dépendance, les pénuries d'approvisionnement et les fluctuations de prix s'aggravent donc, avec une dépendance supplémentaire vis-à-vis de la Chine. La Suisse est également dépendante des importations d'éoliennes, la Chine étant le plus grand producteur mondial d'éoliennes.</p>
<p>Préservation de la nature et des paysages</p> <p>Le développement des grandes installations pour la production d'électricité se fait dans le respect de la nature et du paysage. En principe, aucune nouvelle installation ne peut être construite dans des zones particulièrement dignes de protection.</p>	<p>Le projet ne contient aucune mesure concrète visant à préserver la nature et le paysage.</p> <p>En principe, aucune nouvelle installation ne peut être construite dans des zones particulièrement dignes de protection ; la loi sur l'électricité prévoit en revanche une multitude « d'exceptions » à la règle.</p> <p>Les éoliennes et les installations solaires au sol nécessitent de grandes surfaces ou impliquent un gaspillage massif de terres. Il en résulte une nouvelle aggravation du conflit avec d'autres formes d'utilisation du sol, notamment avec l'agriculture. La construction de grandes installations entraîne également un mitage du paysage et détruit durablement le caractère du paysage. Cela aura un impact négatif sur le tourisme.</p> <p>Les éoliennes entraînent automatiquement des collisions avec les oiseaux et les chauves-souris - et leur mort. La construction de grandes éoliennes détruit donc des habitats pour la faune et la flore.</p> <p>Des mesures de compensation sont exigées pour les atteintes à la nature et au paysage causées par la construction de grandes installations. Cependant, ces mesures ne sont pas toujours suffisantes pour compenser les effets négatifs.</p>
<p>Focalisation sur les zones appropriées</p> <p>Contrairement à la situation actuelle, la construction d'éoliennes et de grandes installations solaires, particulièrement importantes pour la sécurité d'approvisionnement de la Suisse, doit être concentrée sur des zones sélectionnées qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie éolienne et solaire. Le paysage et la nature seront ainsi préservés.</p>	<p>« Les zones particulièrement appropriées » sont en général précisément les zones de beauté naturelle.</p> <p>Énergie éolienne : toutes les régions de Suisse ne sont pas adaptées à l'exploitation de l'énergie éolienne. Dans de nombreuses régions, le gisement de vent, c'est-à-dire les mouvements d'air utilisables pour produire de l'énergie, est trop faible. Notre pays compte près de 40 grandes installations, qui produisent au total environ 140 gigawattheures d'électricité éolienne. Le plus grand parc éolien se trouve sur le Mont Crosin dans le Jura bernois, près de Saint-Imier : on y trouve 16 éoliennes d'une puissance totale de 37.2 MW. D'autres grandes installations se trouvent entre autres dans la vallée du Rhône (VS), près d'Entlebuch (LU) et sur le Gütisch au-dessus d'Andermatt (UR).¹ En Suisse, il faudrait 760 éoliennes d'ici 2050, dont une grande partie dans les Alpes grisonnes et valaisannes.²</p> <p>Grandes installations photovoltaïques dans les Alpes : en Suisse, le rayonnement solaire n'est pas le même partout. Les installations photovoltaïques des hautes Alpes peuvent, en fonction de leur emplacement et de leur orientation, produire plus d'électricité par kilowatt installé pendant le semestre</p>

¹ Windenergie - Bundesamt für Energie: <https://www.bfe.admin.ch/bfe/de/home/versorgung/erneuerbare-energien/windenergie.html> (Stand: April 2024)

² In der Schweiz braucht es 760 Windräder bis 2050 – ein grosser Teil davon in den Bündner und den Walliser Alpen, NZZ vom 27. März 2023, unter <https://www.nzz.ch/schweiz/windkraft-id.1732040> [verweist auf eine ETH-Studie].

	d'hiver que des installations comparables sur le Plateau. ³ En conséquence, ces régions seront particulièrement touchées.
<p>Soutien aux organisations environnementales</p> <p>En ce qui concerne l'énergie hydraulique d'accumulation, le projet se concentre sur des projets sur lesquels les grandes organisations environnementales WWF et Pro Natura ainsi que la Fédération suisse de pêche se sont mises d'accord sur le principe. Ainsi, le développement se fera de manière ciblée, là où il est compatible avec la protection de la nature et du paysage.</p>	Le projet Trift, d'un coût de 500 millions, doit permettre à la Suisse de disposer de plus d'électricité en hiver. Mais malgré un accord avec la Confédération, l'opposition persiste : Les deux organisations environnementales Aqua Viva et Grimselverein ont déposé un recours auprès du tribunal administratif de Berne. Les organisations mettent en garde contre le fait de ne pas sacrifier la « nature sauvage menacée » à un « appétit énergétique insatiable ». Il en résulte qu'à l'avenir, les organisations environnementales ne se seront entendues que « sur le principe ». ⁴
<p>Droits démocratiques préservés</p> <p>Les conditions de planification facilitées pour les installations éoliennes et solaires importantes ne modifient en rien les possibilités de participation démocratique de la population. Les votes sur des projets concrets restent possibles.</p>	Le nouvel article 13, alinéa 3 de la LEn s'y oppose : la procédure y est ouvertement abordée. Le risque est réel que le Conseil fédéral, en empiétant sur la souveraineté des cantons en matière de procédure, supprime des droits de participation démocratique existants. Cela peut signifier, par exemple, que le Conseil fédéral transfère la compétence d'autorisation des communes au niveau cantonal et qu'il désigne simultanément le plan d'affectation cantonal comme permis de construire. Les communes n'auraient alors plus besoin d'adapter leur plan d'affectation, celui-ci étant surpassé par le canton. La démocratie dans les communes est donc menacée de manière insidieuse par cette disposition.
<p>Des incitations sans nouvelles obligations et taxes</p> <p>Les installations solaires sur les toits et les façades continueront à bénéficier de contributions financières. Le Conseil fédéral et le Parlement misent ainsi sur des incitations à l'investissement plutôt que sur de nouvelles obligations. Le développement se fera sans imposer de nouvelles taxes aux consommateurs d'électricité.</p>	<p>Le tarif du réseau électrique, qui représentait jusqu'à présent la moitié de notre prix de l'électricité, augmente massivement avec la loi sur l'électricité, car celle-ci prévoit des extensions massives du réseau. Selon l'Office fédéral de l'énergie, jusqu'à 84 milliards de francs suisses seront nécessaires pour l'extension du réseau en cas d'électrification accrue du système énergétique. L'Office fédéral de l'énergie prévoit une augmentation des tarifs d'utilisation du réseau pouvant atteindre 70%.⁵ La « nouvelle obligation » consiste précisément à devoir continuer à payer des taxes (parfois temporaires, comme le supplément réseau) dans une mesure encore plus importante, et ce de manière prévisible.</p> <p>En outre, les consommateurs devront à l'avenir payer toutes les mesures d'efficacité prises par les gestionnaires de réseau électrique, bien que leur effet ne puisse pas être garanti (par exemple, les « conseils en énergie »). En outre, les tarifs du réseau (prix de l'électricité) peuvent changer toutes les 15 minutes, de sorte que les prix à la consommation sont nettement plus élevés qu'auparavant.</p>
<p>Mise en œuvre d'objectifs à long terme</p>	Cette loi ne suffit pas à elle seule pour atteindre les objectifs climatiques. A l'avenir, d'autres mesures

³ Photovoltaik-Grossanlagen, BFE, unter <https://www.bfe.admin.ch/bfe/de/home/versorgung/erneuerbare-energien/solarenergie/photovoltaik-grossanlagen.html>

⁴ <https://www.srf.ch/news/schweiz/wasserkraft-grossprojekt-umweltverbaende-reichen-beschwerde-gegen-triftsee-staumauer-ein>

⁵ Auswirkungen einer starken Elektrifizierung und eines massiven Ausbaus der Stromproduktion aus Erneuerbaren Energien auf die Schweizer Stromverteilnetze, BFE, 10. November 2022

<p>En juin 2023, les électeurs suisses ont dit oui à la loi sur le climat et l'innovation. Celle-ci fixe comme objectif que la Suisse atteigne la neutralité climatique d'ici 2050. La loi fédérale sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité produite à partir d'énergies renouvelables est une base essentielle pour atteindre cet objectif.</p>	<p>seront imposées en usant de la technique du salami, par exemple dans les domaines du transport et de l'agriculture, c'est une certitude absolue ! De plus, des retards dans l'extension des réseaux électriques et d'autres résistances politiques vont à l'encontre de la « réalisation des objectifs ».</p>
--	--

2. Que dit le projet de loi ?

2.1. Une fois de plus, des objectifs et promesses séduisants, mais irréalistes

Le projet de loi fixe des objectifs de développement contraignants. D'ici 2035, la Suisse doit produire au moins 35'000 gigawattheures (GWh) par an à partir du soleil, du vent, de la biomasse ou de la géothermie, et au moins 45'000 GWh en 2050 (soit 45 térawattheures, TWh).⁶ L'objectif de développement obligatoire d'ici 2035 représente à lui seul une multiplication par six de la production actuelle et correspond à peu près à la consommation annuelle actuelle des ménages et de l'industrie suisses réunis.⁷ La production d'électricité à partir du solaire et de l'éolien devrait donc atteindre environ 45 térawattheures par an en 2050, soit les trois quarts de notre production actuelle d'électricité. Pour une contribution substantielle de 10 TWh par l'énergie éolienne, il faudrait 2'000 éoliennes, et pour 10 TWh par des parcs solaires au sol, il faudrait 100 km², soit plus que tout le lac de Zurich. Notre beau pays serait donc déjà défiguré rien qu'en cas de construction partielle à grande échelle d'éoliennes et de parcs solaires. Depuis la votation de 2017 sur la Stratégie énergétique 2050, on sait que les objectifs et les promesses de cette stratégie restent de séduisantes chimères.

2.2. Développer la production d'électricité en hiver grâce au « flat-storm »

Le projet stipule en outre que la production d'électricité en hiver doit être augmentée d'au moins 6 milliards de kilowattheures d'ici 2040 uniquement. Cette augmentation doit être réalisée en premier lieu par des centrales hydroélectriques à accumulation ainsi que par des installations solaires et éoliennes d'intérêt national. Pour ces installations - et uniquement pour celles-ci - les conditions de planification sont allégées. Les grandes installations éoliennes et solaires qui peuvent fournir beaucoup d'électricité pendant les mois d'hiver sont considérées comme des installations d'intérêt national. Ces installations bénéficient de conditions de planification allégées dans les zones qui se prêtent particulièrement à leur production. La nouvelle loi mise donc en premier lieu sur le solaire et l'éolien, qui fournissent de l'électricité volatile et ne peuvent pas garantir l'approvisionnement en électricité. Il n'est pas certain qu'une capacité de stockage suffisante puisse être construite en même temps.

2.3. Diminution de la participation démocratique par des « procédures concentrées et abrégées »

Les droits de participation démocratique de la population au niveau cantonal et communal sont maintenus, argumentent les partisans du projet. Concrètement, il sera toujours possible de voter sur les installations solaires et éoliennes au niveau communal ou cantonal. La seule exception concerne les 16 centrales hydroélectriques mentionnées dans le projet, qui ne sont pas contestées.⁸ La vérité est cependant différente : « **Si le Conseil fédéral reconnaît à une installation un intérêt national au sens de l'article 12, il peut en outre décider que les autorisations nécessaires seront délivrées selon une procédure concentrée et abrégée** » (art. 13, al. 3, LENu). Le législateur fédéral ne serait en fait habilité à intervenir dans l'autonomie cantonale en matière d'organisation et de procédure que si la Constitution fédérale l'y autorisait ou si cela s'avérait nécessaire pour d'autres raisons de droit constitutionnel. Dans le cas présent, ni l'un ni l'autre ne s'applique : la Constitution fédérale n'autorise pas la Confédération à réglementer les procédures cantonales correspondantes. Une rationalisation et une uniformisation des procédures cantonales en rapport avec les installations énergétiques peuvent certes générer des avantages socio-économiques ponctuels au détriment de la protection du paysage, mais elles ne sont pas impératives d'un point de vue constitutionnel. La loi sur l'électricité viole donc la Constitution en émettant une réserve dangereuse pour une procédure spéciale.

Le décret pour l'accélération des procédures, lié à la présente loi sur l'électricité, donne un avant-goût d'une procédure « accélérée » formulée (23.05)⁹ encore en suspens au Conseil des États). Celui-ci prévoit, à ce

⁶ Ziele für den Ausbau der Produktion von Elektrizität aus erneuerbaren Energien, Art. 2 revEnG.

⁷ VERSORGUNGSSICHERHEIT, BFE, Faktenblatt zum Bundesgesetz über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien.

⁸ Art. 13 Abs. 3 E-EnG

⁹ 23.051 | Loi sur l'énergie. Modification (projet de loi pour l'accélération des procédures)

jour, de rationaliser les procédures de planification et de construction de grandes centrales d'énergie renouvelable. Le canton d'implantation doit être le seul à autoriser la construction d'installations ainsi que les extensions et les rénovations, et à délivrer également les autorisations qui sont aujourd'hui accordées par la commune. Le Conseil national a décidé d'inscrire expressément dans la loi que les cantons peuvent - mais ne doivent pas - faire de l'accord des communes d'implantation une condition préalable à l'autorisation d'une installation dans le cadre d'une procédure accélérée. Les droits de codécision supplémentaires pour les communes d'implantation ont été rejetés.

2.4. La balance des intérêts montre en fait une limitation des droits privés

Sur le plan matériel, les arguments possibles contre les grandes installations sont considérablement réduits dans les procédures d'opposition et de recours, dans la mesure où la pesée des intérêts en faveur des « installations énergétiques d'intérêt national » rend toute opposition potentielle d'emblée vaine. Il s'agit là d'un affaiblissement massif des arguments juridiques contre les grandes installations dans les Alpes et ailleurs, et d'une atteinte aux droits de tous les citoyens.

2.5. Une rééducation nationale sous le titre « objectifs de consommation »¹⁰

Le projet de loi mise également sur des objectifs contraignants en matière de consommation d'électricité. D'ici 2035, la consommation d'électricité par personne doit diminuer de 13% par rapport à l'année de départ 2000. Pour ce faire, l'efficacité énergétique des installations, appareils et applications électriques doit être améliorée en permanence. Le projet stipule en outre que, pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement en hiver, la consommation d'électricité de la Suisse doit être réduite de 2 térawattheures d'ici à 2035.¹¹ A titre de comparaison, la ville de Berne consomme environ 1 milliard de kilowattheures d'électricité par an. La consommation d'électricité par habitant a augmenté jusqu'en 2006, mais la tendance est à la baisse depuis. En 2022, elle était inférieure de 10.9% à celle de l'an 2000.¹² Selon les perspectives énergétiques 2050+, il faut s'attendre à moyen terme à une nette augmentation de la demande d'électricité en raison de la nécessité d'électrifier le système énergétique.

C'est pourquoi la valeur indicative de 2035 (-13%) ne peut être atteinte sans effort supplémentaire, ce qui se reflète dans le projet : les fournisseurs d'électricité doivent atteindre les objectifs en prenant des mesures pour améliorer l'efficacité des appareils, des installations et des véhicules électriques existants chez les consommateurs finaux. Les améliorations de l'efficacité doivent être réalisées au moyen de mesures standardisées ou non standardisées. L'OFEN désigne les différentes mesures standardisées et les adapte si nécessaire. Les mesures non standardisées doivent être soumises à l'OFEN pour approbation.¹³ Le contrôle est déjà en place : à l'avenir, tous les ménages devront être équipés de nouveaux systèmes intelligents de mesure, de régulation et de commande, appelés « compteurs intelligents ». Le Conseil fédéral fixera la date à laquelle les citoyens devront être équipés d'un « compteur intelligent ». Les coûts s'élèvent à 250 francs par ménage, qui seront - comme toujours - répercutés sur la facture d'électricité. Ce « compteur intelligent » communique en permanence avec le gestionnaire de réseau directement via Internet et reconnaît les appareils ménagers, du réfrigérateur à la lampe de chevet, et pourrait même, d'un point de vue technique, les commander à l'avenir.

2.6. « L'intérêt national » comme ligne directrice

En 2017, les électeurs ont approuvé le développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en Suisse la « Stratégie énergétique 2050 », dont l'échec est de plus en plus évident. Depuis lors, les cantons sont tenus de définir dans leurs plans directeurs les zones susceptibles d'accueillir des installations hydroélectriques ou éoliennes. Avec la loi sur l'énergie, les cantons doivent désormais définir dans leurs plans directeurs les zones qui se prêtent aux grandes installations solaires d'intérêt national. Ils doivent « impérativement tenir compte de la protection de la nature et du paysage », argumentent les partisans, ce qui renforce même la protection du paysage et empêche la « croissance sauvage ». Cependant, à partir d'une certaine taille, l'installation peut être définie comme étant « d'intérêt national ». L'installation éolienne ou solaire a alors la priorité sur les autres intérêts, notamment régionaux.

2.7. Le développement de l'hydroélectricité, pourtant important, n'est de facto pas accéléré

La loi contient 16 projets hydroélectriques. Parmi les projets définis lors de la « table ronde sur l'hydroélectricité » organisée par la ministre de l'énergie de l'époque, Simonetta Sommaruga, figure le lac de retenue du glacier du Trift. Lors de cette même table ronde, un compromis a été négocié entre les entreprises énergétiques et les défenseurs de l'environnement ; les entreprises ont abandonné certains projets

¹⁰ Art. 3 E-EnG.

¹¹ Art. 9a^{rev} revStromVG; VERSORGUNGSSICHERHEIT, BFE, Faktenblatt zum Bundesgesetz über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien; ENERGIEEFFIZIENZ BFE, Faktenblatt zum Bundesgesetz über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien.

¹² vgl. MONITORING-BERICHT 2023, ENERGIESTRATEGIE 2050, BFE, Dezember 2023.

¹³ Art. 46b revEnG.

particulièrement controversés, mais les écologistes ont promis de ne pas bloquer les projets restants. Toutefois, l'organisation Aqua Viva et l'association Grimselverein ont tout de même déposé un recours contre le projet Trift il y a quelques mois. Par conséquent, le projet est maintenant retardé d'au moins deux ans. Ce recours montre que les associations environnementales ne tiennent pas leur parole. Autre point central : la loi sur l'électricité n'accélère pas à elle seule les procédures, les associations environnementales pouvant toujours déposer des recours collectifs. On sait qu'il faut de nombreuses années pour obtenir une décision de justice. Ainsi, la loi ne permettra manifestement pas non plus de construire ou d'augmenter la hauteur d'un nouveau barrage d'ici 2030.

2.8. Péjoration de la protection de la nature, du paysage et du patrimoine

La protection de la nature, du patrimoine et du paysage est systématiquement limitée ou annulée. La protection de paysages, de biotopes, de plantes et d'animaux de valeur, ainsi que de sites et de voies de communication historiques est fortement menacée, car l'intérêt de la production d'électricité est en principe plus important. Les zones protégées continuent d'exister formellement, mais leur protection actuelle est réduite au profit de l'installation de nouvelles grandes centrales électriques : C'est le socle de cette loi.

2.9. Installations solaires obligatoires sur les bâtiments et rémunération

Le projet prévoit l'obligation d'installer des panneaux solaires sur les nouveaux bâtiments dont la surface de toit est supérieure à 300m². Il est également prévu d'introduire une rétribution minimale harmonisée à l'échelle nationale pour l'alimentation en électricité des petites installations photovoltaïques (jusqu'à 150 kilowatts de puissance). Le Conseil fédéral doit fixer le montant minimum que les gestionnaires de réseau doivent payer. Ces deux mesures d'économie planifiée restreignent considérablement les droits de propriété, et donc la liberté des propriétaires. L'installation d'un système photovoltaïque (qui, dans le cas d'une rénovation, s'accompagne obligatoirement d'autres mesures énergétiques contraignantes) est liée à des coûts élevés que tous les propriétaires ne peuvent pas se permettre ou amortir au fil des ans. La rentabilité des installations solaires dépend donc fortement des programmes d'aide publique, qui peuvent - et vont même probablement - changer à l'avenir. De plus, tous les toits ne sont pas adaptés à l'installation d'un système solaire, ce qui signifie que le nombre de personnes bénéficiant d'une « rémunération » est inégalement limité.

2.10. L'énergie éolienne tue

Les éoliennes entraînent la mort d'oiseaux et de chauves-souris, notamment par collision avec les pales. Les oiseaux migrateurs et les chauves-souris sont particulièrement vulnérables le soir et le matin. Les éoliennes produisent également du bruit, qui peut être nocif pour la santé des personnes et des animaux. Le niveau de bruit dépend certes de la taille et du nombre d'éoliennes ainsi que de la distance par rapport aux habitations, mais le projet vise clairement de grandes installations « d'importance nationale ». Les éoliennes ont en outre un impact considérable sur le paysage, ce qui est particulièrement problématique dans les zones paysagères sensibles.

Pour chaque éolienne installée dans une forêt, il faudrait raser l'équivalent d'un terrain de football d'arbres. Dans le canton de Zurich, par exemple, 120 éoliennes sont prévues, la grande majorité d'entre elles dans la forêt. Dans le canton des Grisons, on parle de parcs éoliens à Arosa, Lenzerheide, Davos ou Zernez. Cependant, l'opposition de la population est déjà énorme.

Côté coûts, les coûts d'investissement pour les éoliennes sont incontestablement élevés et les installations dépendent à leur tour des subventions que les consommateurs doivent finalement payer.



¹⁴ Forêt Noire, env. 2020.

2.11. Poursuite du système de subvention de la « Stratégie mensongère 2050 »

Aujourd'hui, le soutien financier aux nouvelles installations de production d'électricité à partir de sources renouvelables est limité à 2030. Ce délai sera prolongé jusqu'en 2035. Comme c'est le cas actuellement, le soutien est financé par les consommateurs d'électricité (avec ce que l'on appelle le « supplément réseau »). Ils paient pour cela 2.3 centimes par kilowattheure. Ce montant est indiqué séparément sur la facture d'électricité et est versé dans un fonds. Les contributions ou les subventions sont versées à partir de ce fonds. Le niveau du fonds dépend d'une part de la consommation d'électricité et d'autre part de l'évolution des prix de l'électricité (ce que l'on appelle la prime de marché flottante). Il peut donc arriver que le fonds manque temporairement de ressources. Dans ce cas, le fonds peut s'endetter temporairement en obtenant un prêt de l'administration fédérale des finances. Dans tous les cas, ce sont finalement les consommateurs qui paient toutes les subventions, en particulier celles, importantes, en faveur de nouvelles grandes installations pour des géants de l'électricité valant jusqu'à présent des milliards qui ont échoué en termes de sécurité d'approvisionnement pour la population.

Le supplément réseau n'a donc pas été augmenté, mais prolongé. Cette prolongation contredit les promesses initiales de la Stratégie énergétique 2050 : à l'origine, le supplément réseau était limité dans le temps. Il a entre-temps toutefois déjà été prolongé « pour une durée limitée » ; une histoire sans fin (prévisible jusqu'en 2050).

De même, nous nous souvenons encore de la promesse vide faite lors du débat au Conseil national sur la stratégie énergétique. La conseillère fédérale de l'époque, Doris Leuthard, avait fait de fausses promesses pour obtenir l'approbation du peuple : « Premièrement, la sécurité d'approvisionnement n'est pas remise en question », « l'incertitude n'existe pas dans la mesure où tous les pays européens auront une production d'électricité suffisante dans les vingt prochaines années », « un ménage de quatre personnes ayant une consommation moyenne d'électricité devra payer environ 40 francs de plus par an qu'aujourd'hui », etc.¹⁵

2.12. Le projet de loi affaiblit la sécurité du réseau et nécessite des investissements massifs

Le réseau électrique suisse a été construit et conçu à l'origine dans l'idée que quelques grandes centrales électriques produisent l'électricité et que celle-ci est livrée aux ménages et aux entreprises via des lignes électriques internationales, voire locales. Mais les énergies renouvelables nécessitent une logique de réseau différente. De nombreuses petites centrales électriques telles que les panneaux solaires, les éoliennes, etc. fournissent de l'électricité en plus des grandes centrales. Mais cela ne se produit que lorsque le soleil brille ou que le vent souffle. Pour les gestionnaires de réseau, qui doivent toujours fournir la bonne quantité d'énergie au bon endroit, le travail devient beaucoup plus compliqué. De plus en plus d'électricité est produite par de petites installations solaires dans les quartiers et les villages. Cette alimentation décentralisée met les réseaux électriques à rude épreuve. De plus, des lignes de raccordement doivent être construites ou renforcées vers les différents bâtiments sur lesquels les installations solaires sont installées.

L'inverse d'un renforcement du réseau est vrai : l'énergie éolienne et solaire pèse sur le réseau et le déstabilise. Depuis que l'Allemagne mise principalement sur l'énergie solaire et éolienne, dont la production est aléatoire, les interventions sur le réseau pour assurer un fonctionnement sûr ont été multipliées par 100. De plus, la rénovation et l'extension du réseau électrique coûtent 82 milliards de francs. Cela représente environ 10'000 francs par personne d'ici 2050, qu'il faut budgétiser.

3. Arguments supplémentaires en faveur d'un NON

3.1. La Stratégie énergétique 2050 est un échec

Le projet de loi prétend garantir la sécurité de l'approvisionnement électrique de la Suisse, mais en vérité il n'y parviendra pas. En effet, rien ne garantit que ses objectifs soient un jour atteints. On peut inscrire des chiffres dans une loi, mais on ne peut jamais garantir que ces chiffres se réaliseront. La sécurité de l'approvisionnement nécessite une ouverture technologique : en Suisse, la sécurité de l'approvisionnement est assurée par l'énergie hydraulique et nucléaire, mais la loi maintient toutefois l'interdiction du nucléaire. L'obligation de recourir à l'éolien et au solaire ne permet pas d'améliorer la sécurité d'approvisionnement, car elle n'est pas fiable. La logique erronée de la Stratégie énergétique 2050 est simplement poursuivie : 5 ans à peine après son entrée en vigueur, la Stratégie énergétique 2050 doit déjà être « corrigée ». Le projet de loi n'est rien d'autre qu'une tentative de correction supplémentaire qui a été dévoyée, mais il échoue lui aussi, car il perpétue les mêmes erreurs que celles commises par le projet de loi de Doris Leuthard : interdiction technologique, objectifs de développement illusoire, prescriptions d'efficacité excessives et subventions coûteuses.

¹⁵ Debatte im Nationalrat vom 1. Dezember 2014; Energiegesetz: Fragen und Antworten, UVEK, unter <https://www.uvek.admin.ch/uvek/de/home/uvek/abstimmungen/abstimmung-zum-energiegesetz/faq-energiepaket-2050.html>

De plus, le projet déclenche une dynamique réglementaire incroyable, car la Confédération et les cantons seront encore surréglementés (les ordonnances relatives à cette loi, par exemple, sont déjà en consultation). Les objectifs d'efficacité ouvrent également la porte à toutes sortes de réglementations, allant de la température ambiante à des obligations d'investissement coûteuses, comme, l'obligation d'utiliser l'énergie solaire pour les maisons et les appartements et l'obligation d'utiliser l'énergie éolienne pour les cantons et les communes. S'agissant des droits populaires, les partisans avancent des arguments formalistes trompeurs et prétendent que le décret n'a rien à voir avec ce projet ; c'est malhonnête. Les deux projets sont logiquement et indissociablement liés.

3.2. L'immigration de masse, problème majeur de toute crise (énergétique)

Un autre fait vient aggraver la situation : tout ce que la population suisse économise est annulé par l'immigration démesurée. Chaque immigré est également un consommateur d'électricité, ce que le projet ignore. Ce qui est perfide, c'est que l'on punit sa propre population en poursuivant les prélèvements et les multiples mesures d'économie. Selon les derniers chiffres de l'Office fédéral de la statistique, l'immigration dans notre petit pays bat tous les records précédents : en 2023, 263'800 personnes au total ont immigré (+38.2% par rapport à 2022). Parmi elles, 241'700 étaient des étrangers. Parmi ces immigrés, 53'100 étaient des personnes bénéficiant du statut de protection S en provenance d'Ukraine. Ils représentent à eux seuls 20.1% de l'immigration. Ces personnes ont besoin d'électricité, conduisent une voiture et veulent vivre dans un appartement chauffé.

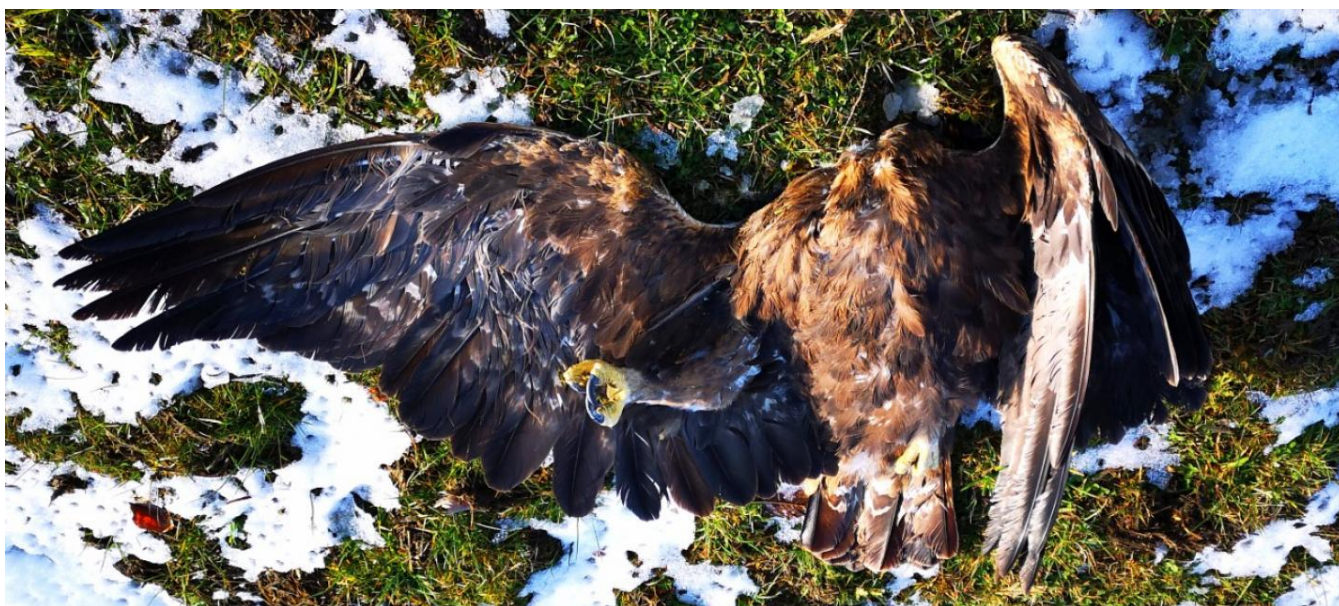
4. Exemples

4.1. Le canton de Lucerne veut limiter les votes populaires

Le canton de Lucerne prend les choses au sérieux ! Après une première lecture, le Parlement a approuvé la révision partielle de la loi sur la planification et la construction par 78 voix contre 27. Il s'agit principalement de la construction de grandes éoliennes. Afin d'accélérer les procédures, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil d'introduire une procédure cantonale d'approbation des plans pour les éoliennes. Toutefois, cette procédure cantonale limite l'autonomie de planification des communes. En cas d'entrée en vigueur, il n'y aura donc plus de décision des électeurs communaux.

4.2. L'aigle royal, première victime avérée d'une éolienne en Suisse

Un aigle royal a percuté les pales d'une éolienne dans le parc de Mont-Soleil dans le Jura bernois à la fin de l'année dernière. Un promeneur a observé la scène et a trouvé l'aigle tué au pied de la machine. La photo envoyée à BirdLife Suisse prouve qu'il s'agissait d'un oiseau adulte appartenant probablement au couple qui se reproduit régulièrement autour du Chasseral. Il s'agit du premier cas documenté pour la Suisse. L'aigle royal, comme tous les grands rapaces, est particulièrement vulnérable aux parcs éoliens qui s'installent sur son territoire. BirdLife Suisse estime que la multiplication des projets sur les hauteurs du Jura constitue une menace sérieuse pour l'espèce, qui est revenue récemment dans le Jura (Communiqué de presse de BirdLife Suisse du 25.01.2022).



4.3. Au niveau communal, la population est opposée aux grandes installations

- Le 31 janvier 2024, l'assemblée communale de Hasliberg (BE) a rejeté la construction d'une centrale photovoltaïque alpine planifiée par IWB, par 296 voix contre 106 et 8 abstentions. Le projet est donc abandonné¹⁶ ;
- En janvier 2024, la commune de Surses (GR) a rejeté la construction d'une centrale solaire en haute altitude par 68.4% de non.¹⁷ Sur 66.5 hectares, soit une surface équivalente à 93 terrains de football, l'installation solaire aurait dû produire quelque 66 GWh par an à plus de 2000 mètres d'altitude, dans le Val Nadro¹⁸ ;
- A Saanen (BE), ce sont 2 installations photovoltaïques alpines qui ont été rejetées en décembre 2023 par 369 voix contre 203¹⁹ ;
- En novembre 2023, le projet d'Ilanz (GR) a été impacté ; d'autres projets ont également été réduits.²⁰

V1.0

¹⁶ Alpine Photovoltaik-Anlage am Hasliberg abgelehnt, MM IWB, unter https://www.iwb.ch/ueber-uns/newsroom/medienmitteilungen/artikel--_Alpine-Photovoltaik-Anlage-am-Hasliberg-abgelehnt-

¹⁷ Angst um Tourismus: Surses GR erteilt Solarprojekt der Stadt Zürich zweite Abfuhr, watson, unter <https://www.watson.ch/schweiz/energie/271641238-surses-gr-erteilt-solarprojekt-der-stadt-zuerich-zweite-abfuhr>

¹⁸ Sonnenenergie: Surses GR lehnt Grossanlage Nandro Solar ab, baublatt, unter <https://www.baublatt.ch/bauprojekte/sonnenenergie-surses-gr-lehnt-grossanlage-nandro-solar-ab-35430>

¹⁹ Solaranlagen an Gemeindeversammlung in Saanen abgelehnt, BärnToday, unter <https://www.baerntoday.ch/bern/kanton-bern/solaranlagen-an-gemeindeversammlung-in-saanen-abgelehnt-155622183>

²⁰ Neuer Rückschlag für Solarexpress, Blick, unter <https://www.blick.ch/politik/basler-energieversorger-stoppt-projekt-nach-nein-der-gemeindeversammlung-von-hasliberg-der-naechste-rueckschlag-fuer-den-solarexpress-id19391022.html>